

➤ Réponse du Conseil communal par Monsieur Michel Brahier

- La décharge est légale et est répertoriée par l'Office de l'environnement par une entreprise de déconstruction agréée avec autorisation dans un périmètre défini.
- Une place spécifique de rétention pour récupérer l'huile est aménagée.
- La commune doit s'assurer que d'autres entreprises ne viennent pas déposer illicitement des matériaux.

✓ **Monsieur Clovis Chételat est partiellement satisfait au vue des déchets constatés !**